

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	23 Présents : Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER
20 juin 2014	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise,
	DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa,
	SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
<u>Affichage:</u>	
	4 pouvoirs : CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-
9 juillet 2014	Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),
	JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).
	<u>2 absents excusés</u> : Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako
77 1 1 111	
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.166

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

Monsieur le maire étant empêché de présider la séance, c'est Madame BOURCIER, qui en application de son arrêté de délégation et conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la préside.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame BOURCIER invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 mai 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la précédente séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 mai dernier **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :	23 Présents : Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER
20 juin 2014	Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise,
	DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle,
	LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure,
	RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa,
	SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
<u>Affichage:</u>	
	4 pouvoirs : CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-
9 juillet 2014	Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),
	JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).
	<u>2 absents excusés</u> : Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako
77 1 1 111	
Nombre de conseillers en	
exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.167

ROSE ARMOR- Société LAMOTTE Institution d'une servitude au profit de GRDF

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré a fait l'acquisition dans l'immeuble « ROSE ARMOR » de l'ensemble du rez-de-chaussée à l'effet d'y installer une maison de services publics et d'une partie du premier étage à l'effet d'y mettre des bureaux. L'ensemble de cette opération est raccordée au gaz de ville. La gaine de gaz traverse donc de bas en haut cet immeuble. En principe, cette gaine est accessible depuis les couloirs communs. Cependant, et considérant que la ville est propriétaire de la totalité du rez-de-chaussée, cette gaine traverse donc une propriété privée.

GRDF exige du promoteur que la ville consente une servitude d'accès à cette gaine, à tout moment, dans l'hypothèse où une intervention serait nécessaire. Les modalités d'accès seront déterminées avec les services de GRDF.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 10 juin, a émis un avis favorable à l'institution de cette servitude

Madame BOURCIER invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'institution d'une servitude d'accès à la gaine gaz de ville au bénéfice de GRDF,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte constatant l'institution de cette servitude
- **DIT** que l'inscription de cette servitude sera à la charge du promoteur et/ou de GRDF.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date	e de convocati	ion:	
	20 inin 2014		

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loïg (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

2 absents excusés: Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.168

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°230 – LIEU-DIT LA GUERINAIS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur le Maire a reçu en mairie, le 29 mars 2014 une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section BK numéro 230, située au lieu-dit la Guérinais, à Liffré (35340) et enregistrée sous le n° 20140015.

Cette parcelle appartient à :

- Madame Yvonne, Angèle BELHOMME, veuve de Monsieur Louis, Emile, Pierre, Marie DUPAS, demeurant à LIFFRE (35340), « La Guérinais » ;
- Madame Marie-France, Louise, Amélie DUPAS, divorcée de Monsieur Christian DEROINE, demeurant à LA BOUEXIERE (35340), 18 avenue des Tilleuls ;
- Madame Catherine, Marie France Gisèle DUPAS, épouse de Monsieur Eric, Michel Edmond POUSSIN, demeurant à BETTON (35830), 6 allée de la Ferme ;

Descriptif:

Parcelle BK 230 : L'habitation a trois niveaux (RDC+étage+grenier sur le tout) et une surface habitable de 52 m².

Superficie de la parcelle : 621 m².

La parcelle cadastrée section BK numéro 230 est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UD, laquelle zone est soumise au droit de préemption urbain simple.

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération du 9 avril 2014, Monsieur le maire a décidé, par décision n°14.145 du 28 mai 2014 d'exercer sur cette parcelle, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme.

En effet, depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une politique de maitrise de l'urbanisation à l'intérieur de l'agglomération et à proximité immédiate des zones d'urbanisation future.

La propriété objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner se situe dans un secteur d'habitat diffus en agglomération. De plus, la ville de Liffré est propriétaire depuis le 21 décembre 2000 de la parcelle cadastrée section BK n°231 et depuis le 12 septembre 2005 de la parcelle cadastrée section BK n°232, toutes deux contiguës à la propriété présentement vendue.

Les parcelles dont est propriétaire la ville et la propriété mise en vente constituent une unité foncière marquant l'entrée Sud de l'agglomération à l'Est de la route départementale n° 92. Les terrains situés de l'autre côté de la RD 92 en miroir des parcelles concernés sont déjà urbanisées depuis le 28 décembre 2004.

La ville de Liffré a depuis longtemps pour projet de réaménager cette entrée de ville en parachevant son urbanisation. La mise en vente de ce bien a eu pour effet de déclencher la finalisation du projet d'aménagement urbain permettant une continuité cohérente d'urbanisation, avec deux autres propriétés bâties existantes situées au Nord de cette unité foncière d'une part, et avec le lotissement (Domaine des Cornillères - 140 logements) situé à l'Est d'autre part.

La mise en œuvre de ce projet de maîtrise de la croissance urbaine, d'aménagement et de renouvellement urbains permet d'obtenir un aménagement d'ensemble cohérent avec les habitations voisines et les programmes d'urbanisation en cours, mais aussi de marquer, d'améliorer et de sécuriser son entrée de ville.

Qu'ainsi cette préemption se rattache à la mise en œuvre d'un projet urbain tel que défini aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Cette préemption s'est faite aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner :

- Montant à verser à la propriétaire est de **cent vingt mille euros** (120.000 €).
- Les frais d'acte notarié sont en sus.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis de France Domaines n°2014-152V0553 en date du 22 avril 2014, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle,
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2113 du budget principal de la Commune.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

2 absents excusés: Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.169

ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Parcelles BC 184 et BC 185

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 26 septembre 2003, le Conseil municipal a décidé d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées section AK n°346 (nouvelle BC 185) et AK n°338 (nouvelle BC 184).

La parcelle cadastrée section BC n°185 d'une superficie de 424 m² constitue les espaces communs du lotissement « Maisons Châlet Idéal » sis rue de la Tannerie. Elle se matérialise par un trottoir et des stationnements.

La parcelle cadastrée section BC n°184 constitue une partie du terrain d'assiette d'une petite impasse perpendiculaire à la rue de la Tannerie, laquelle impasse dessert trois maisons. La superficie de cette parcelle est de 85 m².

L'enquête publique préalable à l'incorporation dans le domaine public communal a été prescrite par arrêté municipal n° 104/05 en date du 9 mars 2005 et s'est déroulée du 4 au 19 avril inclus. Aucune observation n'a été portée sur le registre. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions remises le 16 mai 2005, a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition et d'incorporation dans le domaine public communal. Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil municipal avait pris acte des conclusions de l'enquête publique. Toutefois la délibération étant erronée quant à la désignation des parcelles concernées, il s'agit de délibérer de nouveau.

Il convient de rappeler que les frais générés par cette procédure sont à la charge de la commune.

La commission urbanisme, habitat, commerce, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité réunie le 10 juin 2014 a émis un avis favorable.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section BC n° 184 et 185 ;
- **DÉCIDE**, au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le classement dans le domaine public desdites parcelles ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loïg (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

2 absents excusés: Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.170

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ROUTE FORESTIERE DES BROSSES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibérations en date des 12 février 2013 (DCM n°13.030) et 12 novembre 2013 (DCM n°13.226), le Conseil municipal a autorisé le maintien d'une conduite d'eau potable (de diamètre 100F) et divers ouvrages nécessaires à son bon fonctionnement, en forêt domaniale de Rennes, route forestière des Brosses.

Dans le cadre du renforcement de son réseau de distribution d'eau potable, la commune doit transformer le réseau de distribution (de diamètre 100F) implanté sur la RD 92 et la route forestière en un réseau de surpression, et renforcer le diamètre de ce réseau par un diamètre compatible avec le débit de surpression (de diamètre 200F).

L'ONF a autorisé l'installation d'une nouvelle conduite de diamètre 200 afin de renforcer le réseau de distribution d'eau potable de la commune. Cette nouvelle canalisation suivra le tracé de la canalisation existante qui sera laissée en place.

L'ONF a conditionné l'implantation moyennant le respect de certaines conditions et préconisations, qui sont annexées à la présente délibération.

Il est notamment prévu, que la canalisation devra être enfouie à 1,5 mètre de profondeur sur lit de sable de 30 cm et compactage avec granulats classiques (0,60 ou 0,80), afin d'éviter tout problème ultérieur et permettre la circulation d'engins de débardage de 40 tonnes.

L'ONF demande à être informé des travaux et à être invité à chaque réunion de chantier, et que les travaux en question devront être finalisés pour le 15 septembre 2014, délai de rigueur, dans la mesure où l'ouverture de la chasse est fixée au 15 septembre 2014.

Par ailleurs, cette implantation fera l'objet de la rédaction d'une nouvelle convention entre l'ONF et la ville de LIFFRE.

La mise en place de la future canalisation donnera lieu à un état des lieux contradictoire avant et après travaux, qui devront être effectués par huissier aux frais de la commune.

Outre les frais de dossier (120 € TTC), l'ONF demande le paiement d'une redevance annuelle de 400 € considérant qu'il y a désormais deux canalisations, même si la plus ancienne ne sert plus.

Il est expressément prévu dans le bon de commande que l'ONF devra obligatoirement être prévenu en cas de demande d'utilisation de l'ancienne canalisation par des opérateurs ou autres tiers.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, pour se les être vues soumises, les conditions annexées à la présente délibération pour l'implantation de la nouvelle canalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bon de commande exposant les conditions et préconisations pour la réalisation de ladite canalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à titre onéreux entre l'ONF et la commune de Liffré, et tous les actes nécessaires à l'implantation de la nouvelle canalisation et à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 23 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loïg (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

2 absents excusés: Messieurs GENOUEL Jean et HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.171

OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN SITUEES AVENUE DE LA FORET ET AU 51 RUE DE RENNES LANCEMENT DES APPELS A PROJET

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de densification, la ville de Liffré a acquis les cinq propriétés bâties suivantes :

- 52 avenue de la Forêt (Parcelle AH 121) le 3 mai 2007;
- 58 avenue de la Forêt (Parcelle AH 617) les 16 et 18 décembre 2009 ;
- 50 avenue de la Forêt (Parcelle AH 259) le 23 juin 2010 ;
- 56 avenue de la Forêt (Parcelles AH 118 et 119) le 15 octobre 2010 ;
- 51 rue de Rennes (Parcelles AK 169 et 170) le 26 février 2013.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un appel à projet pour la cession des parcelles précitées en vue de la réalisation de programmes de renouvellement urbain :

- secteur de l'avenue de la Forêt (3 407m²)
- secteur du 51 rue de Rennes (1 207m²).

Il sera demandé aux candidats de répondre aux attentes de la municipalité en termes de densité, de prix de vente, de qualité architecturale et environnementale, de diversité de logements,...

Ces opérations ont pour objet la réalisation de programmes purement privés. Ces consultations ne constituent donc pas des concours entrant dans la catégorie relevant des relations entre maître d'ouvrage public et maître d'œuvre privé. Elles ne sont donc pas soumises aux dispositions sur la maîtrise d'ouvrage publique et ne relèvent pas du code des marchés publics.

Toutefois, bien que cette procédure d'appel à projet ne soit pas soumise aux principes généraux de la commande publique (article 1er du code des marchés publics), le choix d'un opérateur sera précédé d'un minimum de mesures de publicité et de mise en concurrence permettant ainsi une liberté d'accès à ces opérations, une égalité de traitement entre les candidats et une transparence de la procédure.

Les candidats seront retenus sur les critères suivants :

- Les références du candidat ;
- Le prix d'acquisition des parcelles auprès de la commune ;
- La qualité du projet et sa capacité à répondre aux objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes (qualité architecturale, densité, diversité des logements proposés,...);
- Le prix de vente aux particuliers (prix/m² de surface utile).

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 10 juin, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité »

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'urbanisme;

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement des appels à projet pour les secteurs de l'avenue de la Forêt et celui du 51 rue de Rennes ;
- **AUTORISE** la signature, par Monsieur le maire, de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces procédures.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 juin 2014

Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.172

PROJET DE LOTISSEMENT – SECTEUR LES CANADAIS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, informe à l'assemblée communale que la société HELIO AMENAGEMENT dont le siège social est situé 2 rue de Rohan à Rennes, dispose de compromis de vente sur des parcelles situées au Nord-est de l'agglomération dans le prolongement de la ZAC du parc des Etangs.

Elle envisage de déposer un permis d'aménager

Les terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée sont desservis par les rues de La Bergerie et de La Haute Bérue

Cette opération constitue une première étape dans l'aménagement de la zone 1AU du secteur des Canadais.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section AZ n° 156 (4 650 m²) AZ n° 157 (9 730 m²) AZ n° 154p (environ 2 580 m²) AZ n°151 (5 500 m²) et AZ n°356 (540 m²) soit une superficie totale d'environ 23 000 m².

Ce périmètre inclut également des parcelles appartenant à la ville. La cession de ces parcelles à l'aménageur vous est proposée dans un rapport distinct. Il s'agit des parcelles AZ n° 151 et 356.

Ces terrains sont actuellement classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU. Le projet de permis d'aménager est compatible avec le règlement du PLU

L'aménageur a proposé à la ville un plan de composition (30 lots) respectant notamment la densité et le pourcentage de logements sociaux qui sont imposés dans le PLH, les conditions techniques de réalisation (programme des travaux), les modalités de commercialisation.

Programme de constructions

L'Aménageur propose de réaliser une opération d'aménagement de 30 lots à bâtir :

- 26 lots destinés à de l'habitat individuel libre de constructeur
- 1 lot pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sous la forme de logements intermédiaires
- 1 lot de 4 maisons groupées
- 1 lot de 6 maisons groupées
- 1 lot de 10 logements intermédiaires

Soit un total de 46 logements privés et 12 logements sociaux.

L'accueil d'activités est possible à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage des habitations. La Ville devra préalablement donner son accord.

Les lots consacrés à l'habitat individuel libre sont destinés à la construction de la résidence principale du propriétaire du terrain.

L'Aménageur a intégré à l'opération 25% de logements sociaux (location et/ou accession sociale).

Pour les terrains destinés au programme de logements locatifs sociaux, l'aménageur soumettra à la Commune pour accord le ou les candidats opérateurs susceptibles de réaliser ces programmes de logements. Les typologies de logements devront être validées par la Commune.

Travaux d'aménagement - Suivi de l'opération - Incorporation dans le domaine public

L'Aménageur fera son affaire de toutes études et démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la zone concernée.

Le programme des équipements publics sera repris dans le programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.

La ville suivra les travaux dans la mesure où il est envisagé d'incorporer dans le domaine public les voies, réseaux et espaces communs de cette future opération d'aménagement.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal. Concernant l'assainissement des eaux usées, le transfert du réseau dans le domaine public communal ne pourra intervenir que dès lors que l'ensemble du réseau de l'opération peut s'y raccorder de façon gravitaire.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public évitera de constituer une association syndicale (Article R.442-8 du code de l'urbanisme)

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville, les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles précités.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au Bureau des Hypothèques aux frais du demandeur.

Nous vous proposons d'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots bordent ou des voies débouchent sur ces dernières.

Versement des participations d'urbanisme

Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Liffré.

Modalités de commercialisation

Les conditions de commercialisation de cette opération feront l'objet d'un rapport distinct et ultérieur. Toutefois, il est d'ores et déjà précisé, comme pour les opérations d'aménagement précédentes, que la liste d'attente sera constituée auprès d'un huissier de justice et l'ordre de la liste d'attente déterminé par tirage au sort. Les frais d'huissier sont à la charge de l'aménageur

Prix de cession des terrains

Lot libre de constructeur – maison individuelle:

Le prix de cession sera fixé de la manière suivante :

- -prix du mètre carré de terrain jusqu'à 300 m² inclus : 110 €
- -prix du mètre carré de terrain à partir du 301éme m²: 150 € le m² supplémentaire (au-delà du 300ème m²)

Exemples:

- le prix d'un terrain de 296 m² sera de : 296 x 110 = 32 560 €
- le prix d'un terrain de 339 m² sera de : (300x110) + (39 x150)= 38 550 € soit un prix moyen de 114.60 €
- le prix d'un terrain de 403 m² sera de : (300x110) + (103x150)= 48 450 € soit un prix moyen de 120,22 €

Les règles de densité imposées par le SCoT ont pour conséquence de réduire la superficie des terrains. Ainsi, la taille moyenne des terrains est d'environ 300 m². Les terrains dont la superficie est supérieure à 300 m² peuvent être considérés comme de grands terrains.

Dans ce contexte, la définition d'un prix de cession en fonction de la superficie, permet de faire en sorte que le prix moyen du terrain soit en corrélation avec la superficie du terrain. Dès lors, plus la superficie est grande et plus le prix moyen augmente.

A ce prix de terrain s'ajouteront les frais d'implantation, frais de conseil en architecture et ceux que l'on appelle communément les frais de notaire.

L'aménageur nous informe qu'il est adhérent du Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) et qu'il vient de signer une convention cadre avec le Crédit Foncier qui permettra aux acquéreurs de bénéficier d'un prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 € sur 10 ans.

Logements sociaux

Le prix de cession du ou des terrains d'assiette sera défini de concert avec la ville. Il s'agit de s'assurer que ce prix permette au Bailleur social de bénéficier du dispositif d'aide à la pierre institué par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité », réunie le 10 juin, a émis un avis favorable sur ce dossier et les dispositions ci-dessus exposées.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de composition et les conditions de réalisation et de commercialisation de ce nouveau lotissement ci-dessus exposées
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs
- **AUTORISE** l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots et des voies débouchent sur ces dernières.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation:

20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice: 29

24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

4 pouvoirs : CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.173

CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HÉLIO AMÉNAGEMENT - Parcelles AZ 151 et 356

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la Ville a été saisie par la société HELIO AMENAGEMENT dont le siège social est 2 rue de Rohan à Rennes, laquelle envisage de réaliser un lotissement sur des terrains desservis par les rues de La Bergerie et de La Haute

Le périmètre de l'opération inclut également deux parcelles appartenant à la ville.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ n° 151 et 356 pour une superficie totale de 6 040 m².

Nous vous proposons de céder lesdites parcelles à un prix correspondant aux montants des frais que la ville a engagés pour leur acquisition

Parcelle AZ 151

Prix principal : 23 385 € soit un prix du m² de 4,25€

Indemnités pour arbres : 1 500 € Frais de notaire : 1 217.67 €

Prix de cession à la société Hélio Aménagement : 25 102,67 €

Parcelle AZ 356

Prix principal : 2 160 €, soit un prix du m² de 4 €

Géomètre : 882,40 €

Notaire: estimation 800 € (le montant exact n'est pas encore connu puisque l'acquisition date du 12

février 2014)

Prix de cession à la société Hélio Aménagement : <u>3 042,40 €</u> auxquels s'ajouteront les frais de notaire payés par la ville pour l'acquisition de la parcelle AZ 356

La Commission « Urbanisme, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique et accessibilité » réunie le 12 mai 2014 a émis un avis favorable sur cette cession.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis de France Domaines N°2014-152v0067 et N°2014-152v0513 et dès lors où il aura accepté les conditions de réalisation, de commercialisation et de construction de ce futur lotissement, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à la société HELIO Aménagement les parcelles cadastrées AZ 151 et 356 aux conditions ci-dessus exposées
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession
- **AUTORISE** la Société HELIO Aménagement à déposer son permis d'aménager sur lesdites parcelles.
- **DIT** que la vente ne se concrétisera qu'une fois l'autorisation d'aménager obtenue et devenue définitive.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.174

PARC PIERRE ROUZEL

- Établissement d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de Histoires d'ânes, asinerie de la Bouëxière -

Monsieur GENOUËL, conseiller municipal délégué à l'agriculture, aux forêts et chemins, informe l'assemblée communale que dans le cadre d'un éco-pâturage, Madame Eve GUYOT, responsable de l'asinerie « Histoires d'ânes », a sollicité la ville de Liffré afin de mettre à sa disposition des terrains situés dans le Parc Pierre Rouzel, pour accueillir des ânes et des chèvres.

Les parcelles mises à disposition sont situées à l'intérieur du Parc qui est ouvert au public. Leur utilisation principale n'est donc pas agricole. Dès lors, la convention d'occupation est exclue du champ d'application des dispositions du Code Rural.

Compte tenu du service rendu par les animaux présents sur ces parcelles, en terme d'entretien, la convention est consentie à titre gracieux, à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée de sept mois, et renouvelable par période d'un an, et par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2015. L'éleveur devra respecter les conditions générales de salubrité publique.

La ville de Liffré a construit à ses frais sur le pourtour des parcelles mises à disposition du preneur une clôture permettant la garde des animaux. Le preneur effectuera à sa charge l'entretien de la clôture, qui restera la propriété de la commune à l'expiration du bail.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition au profit de l'asinerie « Histoires d'ânes » par le truchement de sa responsable, Madame Eve GUYOT, des terrains situées dans le Parc Pierre Rouzel;
- ACCEPTE les conditions de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loïg (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.175

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2014/1 -

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'assainissement, informe l'assemblée communale que des dépenses imprévues, article 022, avaient été budgétées en section d'exploitation, ces dépenses excèdent le montant autorisé et doivent être affectées à d'autres dépenses de fonctionnement, article 615, pour 298 244,79 Euros.

Par ailleurs, la prévision en matière de créances sur transfert de droits à déduction de TVA a été saisie par erreur dans notre logiciel comptable au chapitre 27 - Autres immobilisations financières au lieu du chapitre 041 - Opérations patrimoniales. Ce montant passe, après révision des dépenses engagées pour 2014, de 300 000 à 410 000 Euros (opération d'ordre).

Une recette équivalente en TVA, 410 000 Euros, correspondant aux dépenses d'investissement des années 2013 et 2014 va par ailleurs être effectivement encaissée en 2014 et doit faire l'objet d'une recette « réelle » au chapitre 27/ article 2762.

Des dépenses d'investissement complémentaires vont devoir, en outre, être réalisées :

Ces dépenses portent sur le poste de Chasné-sur-Illet à hauteur de 60 000 Euros TTC, article 2315, et le diagnostic « eaux usées » à hauteur de 73 000 Euros TTC, article 203.

Par ailleurs, les dépenses de raccordement pour la Quinte – l'Endroit Joli ont été inscrites hors taxes, il convient de les accroître de la TVA correspondante, soit 66 200 Euros, qui seront portés au crédit des dépenses d'investissement à l'article 2315.

Enfin, les révisions depuis l'année 2012 sur le chantier de l'extension de la station d'épuration ont été calculées à hauteur de 540 800 Euros, elles impacteront l'exercice 2014 et doivent être portées au crédit des mêmes dépenses d'investissement à l'article 2315.

Il est proposé, par conséquent, de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Section d'exploitation				
Dépenses		Recettes		
Art. 615 – Entretien et réparations Art. 022 – Dépenses imprévues	+ 298 244,79 - 298 244,79			
TOTAL	+ 00,00	TOTAL	+ 00,00	
	Section d'inves	tissement		
Dépenses		Recettes		
Art. 2315 – Installations, matériel et techniques Art. 203 – Frais d'étude, de recherche développement et frais d'insertion Chap. 27 / Art. 2762 - Créances sur droits à déduction de TVA Chap. 041 / Art. 2762 - Créances sur droits à déduction de TVA	+ 667 000,00 ne, de + 73 000,00 transfert de - 300 000,00	Art. 131 – Subvention d'équipement Chap. 27 / Art. 2762 – Créance sur droits à déduction de TVA Chap. 041 / Art. 2762 - Créances su droits à déduction de TVA	transfert de + 410 000,00	
TOTAL	+ 850 000,00	TOTAL	+ 850 000,00	

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 2014/1 du budget d'assainissement.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers

en exercice : 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.176

CRÉATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MIDI

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à vie scolaire et périscolaire, informe l'assemblée communale que la réforme des rythmes scolaires va être mise en œuvre par la commune à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Cette réforme entraîne la création d'un créneau d'accueil périscolaire sur le temps méridien.

L'accueil périscolaire est actuellement basé sur un forfait de 1,60 euro pour l'accueil périscolaire du matin, du soir ou du matin et du soir.

Il est proposé au Conseil municipal de considérer le tarif existant pour l'accueil du matin et du soir et de fixer un tarif équivalent, prorata temporis, pour l'accueil périscolaire du midi.

Dans le respect de ce mode de calcul, il est donc proposé de fixer le tarif de l'accueil périscolaire du midi à 1,05 Euro à compter du 1^{er} septembre 2014.

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** à 1,05 € le tarif de l'accueil périscolaire du midi à compter du 1^{er} septembre 2014.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014 24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé : Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.177

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - SUPPRESSION DES TARIFS ALSH – ½ JOURNÉE ET JOURNÉE DU MERCREDI ET CRÉATION D'UN TARIF ALSH DU MERCREDI

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée communale que la tarification de l'A.L.S.H. est basée, pour les Liffréens et « ayant droit », sur la multiplication d'un taux d'effort par le Quotient Familial (QF) des familles utilisatrices. Un tarif «extérieur» est, par ailleurs, fixé par délibération pour les autres catégories d'utilisateurs.

Le taux d'effort pour les Liffréens et « ayant droit » pour la journée d'A.L.S.H. du mercredi hors restauration a été fixé par délibération du 24 janvier 2014 à 1,02 % du QF pour la journée et 0,51 % pour la ½ journée.

Ce calcul est «encadré» par un tarif «plancher» de 3,90 Euro et un tarif «plafond» de 12,80 Euro depuis le 1er juillet 2012.

Une subvention de la C.A.F, pour les familles qui en bénéficient, vient en déduction du tarif de la journée.

Il est rappelé que cette déduction n'est pas automatique, la subvention attribuée par la C.A.F. étant destinée à la collectivité qui est libre de son affectation. Cette subvention est de 4,01 € pour l'année 2014 pour une journée de 8 heures consécutives.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires entraînera, à compter de la rentrée de septembre 2014, la scolarisation des élèves le mercredi matin. La commune a pris la décision de mettre à disposition des familles un accueil des enfants à l'ALSH les mercredis de 11h30 à 19h.

Les tarifs journée et ½ journée d'ALSH du mercredi se trouvent, par conséquent, en décalage par rapport à la période d'accueil qu'ils recouvrent.

Il est proposé de supprimer les tarifs ½ journée et journée de l'ALSH du mercredi et de leur substituer un tarif unique de l'ALSH du mercredi, calculé prorata temporis sur la base du tarif de la ½ journée d'aprèsmidi préexistant.

Il est proposé, ainsi, de fixer le taux d'effort de l'ALSH du mercredi, calculé sur la base du QF, à 0,77 %.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le tarif «plafond» par le même calcul prorata temporis, de le porter, par conséquent de 12,80 Euro à 9,60 Euro.

En outre, il convient d'ajuster le tarif «plancher», actuellement de 3,90 Euro pour tenir compte de la modification du temps d'accueil et de la hausse à 4,01 Euro de la subvention C.A.F.

Il est proposé, ainsi, de fixer le tarif « plancher » du mercredi d'ALSH à 4,85 Euro.

<u>NB</u>: le tarif « plancher » ne peut, en aucun cas, être inférieur au montant de l'aide maximale de la CAF.

Enfin, La collectivité déclare à la CAF le nombre d'heures passées par les enfants et perçoit une subvention calculée prorata temporis sur la base des 4,01 €.

Le système de facturation de la commune ne permet pas d'appliquer une déduction de cette aide au prorata de l'aide reçue, les familles se voient donc affecter une déduction forfaitaire qu'il convient de fixer.

En considération des prévisions de temps moyen passé à l'ALSH, il vous est proposé de fixer ce forfait à 2,50 € qui correspond à un temps moyen passé à l'ALSH de 5 heures.

Pour exemple:

- Le prix moyen d'une journée d'ALSH du mercredi, sans repas, serait de :
 QF moyen (1072 en 2013) X 0,77% (taux d'effort) = 8,25 € 2,25€ (aide de la CAF) = 6€,
- Le prix moyen d'une journée d'ALSH du mercredi, avec repas, serait de :
 QF moyen (1072 en 2013) X [(0,77% (taux d'effort) + 0,36% (taux d'effort du repas)] 2,25€ (aide de la CAF) = 9,86 €.

Enfin, il convient d'adapter le tarif « extérieur » de l'ALSH du mercredi selon les mêmes modalités de calcul, prorata temporis, que celles qui prévaudraient pour le taux d'effort.

Il vous est proposé, ainsi, de porter ce tarif de 27,35 Euro la journée fixé par délibération du 24 janvier 2014 à 20,48 Euro.

<u>N.B.</u>: à ce tarif « extérieur » s'ajoute le tarif « extérieur » applicable aux repas pris au restaurant municipal, soit 5,15 Euro, pour les enfants y prenant leur repas, pour un total de 25,63 Euro, cf. tableau infra.

Il est proposé de valider les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2014 comme suit :

	ALSH du mercredi proposition de tarifs au 1er septembre 2014 / Liffréens et ayant droit							
	Taux d'effort sur le QF	Prix plancher avant CAF	QF du plancher	Prix plafond avant CAF	QF du plafond	QF moyens observés 2013	tarif du QF moyen (après CAF 2,25€)	tarifs extérieurs
Journée ALSH du mercredi sans restauration	0,77%	4,85 €	634	9,60 €	1255	1072	6 €	20,48 €
Journée ALSH du mercredi avec restauration	1,13% = 0,77% + 0,36% (RM)	5,90 € = 4,85€ + 1€ (RM)	634 / 278 (RM)	14,75 € = 9,60€ + 5,15€ (RM)	1255 / 1431	1072	9,86 €	25,63 €

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers

en exercice : 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.178

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ÉTÉ ET PETITES VACANCES – MODIFICATION DE LA SUBVENTION CAF – MODIFICATION DES TARIFS « PLANCHER », « PLAFOND » ET « EXTÉRIEUR »

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée communale que la tarification de l'A.L.S.H. est basée, pour les Liffréens et « ayant droit », sur la multiplication d'un taux d'effort par le Quotient Familial (QF) des familles utilisatrices.

Le taux d'effort pour la journée d'A.L.S.H. hors restauration des petites vacances a été fixé pour 2013 à 1% du QF pour la journée et 0,5% pour la ½ journée.

Ce calcul est « encadré » par un tarif « plancher » de 3,90 € et un tarif « plafond » de 12,80 € depuis le 1er juillet 2012.

Une subvention de la C.A.F., pour les familles qui en bénéficient, vient en déduction du tarif calculé sur la base du QF.

Il est rappelé que cette déduction n'est pas automatique, la subvention attribuée par la C.A.F. étant destinée à la collectivité qui l'affecte à son choix.

Cette subvention est passée de 3,80 € par journée et par enfant en 2013 à 4,01 € pour l'année 2014. Ces montants sont divisés par deux pour les ½ journées d'A.L.S.H.

Par délibération 14.017, le Conseil municipal du 24 janvier 2014 a modifié le taux d'effort de l'ALSH des petites vacances de 1 à 1,02% et a majoré le tarif extérieur de 0,20 Euros pour tenir compte de l'augmentation de l'aide attribuée par la CAF.

Le tarif « plancher », actuellement 3,90 Euros pour la journée d'ALSH des petites vacances, est d'un montant inférieur à l'aide de la CAF et contribue à établir une gratuité de la prestation de service incompatible avec le versement de l'aide.

Il est proposé de majorer les tarifs « planchers » de l'ALSH journée des petites vacances de 0,20 Euros et par parallélisme, les tarifs « plafond » afin de ne pas désavantager les plus petits quotients familiaux utilisateurs du service.

Enfin, il est proposé de majorer les tarifs « planchers » et « plafond » de l'ALSH été de 0,20 Euros selon le même principe et de réviser, pour le même montant de 0,20 Euros, le tarif extérieur de l'ALSH été, les tarifs extérieurs de l'ALSH des petites vacances ayant été majorés de 0,20 cts par la délibération 14.017.

Il convient de noter que le taux d'effort de l'ALSH été ne serait pas modifié en considération de la proximité des vacances d'été. Une révision du taux d'effort pour l'été 2015 devra être étudiée par principe d'équité avec la hausse de 0,02% appliquée par décision 14.017 au taux d'effort de la journée d'ALSH des petites vacances.

Il est proposé de fixer les tarifs à compter du 1er juillet 2014 comme suit :

		Propositions d'application à compter du 1er juillet 2014						
Liffréens	Taux d'effort	Prix plancher	QF correspond ant	Prix plafond	QF correspondant	QF moyen	tarif du QF moyen 1073 (après CAF	tarifs extérieurs
Repas	0,36 % du QF	1,00 €	278	5,15 €	1431	1 018	<i>4,01€</i>)	
1/2 journée ALSH petites vacances sans restauration	0,51% du QF	2,05 €	402	6,50 €	1275	1 073	3,47 €	13,65 €
1/2 journée ALSH petites vacances avec restauration	0,51 + 0,36 = 0,87 % du QF	1 + 2,05 = 3,05 €	402 / 278	5,15 + 6,50 = 11,65 €	1275 / 1778	1 073	7,33 €	18,80 €
Journée complète ALSH petites vacances sans restauration	0,51 x 2 = 1,02% du QF	2,05 x 2 = 4,10 €	402	6,50 x 2 = 13 €	1275	1 073	6,93 €	27,35 €
Journée complète ALSH petites vacances avec restauration	0,51 x 2 + 0,36 = 1,38% du QF	2,05 x 2 + 1 = 5,10 €	402 / 278	6,50 x 2 + 5,15 = 18,15 €	1275 / 1778	1 073	10,80 €	32,50 €
Journée complète ALSH été avec restauration	1,15% du QF	4,70 €	409	15,00 €	1304	1 191	9,69 €	22,00 €

Madame BOURCIER invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame BOURCIER Véronique, 1ère adjointe au maire, en remplacement de Monsieur le maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: CHESNAIS-GIRARD Loig (pouvoir à Mme BOURCIER), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers

en exercice : 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.179

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE LIFFRÉ

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, rappelle à l'assemblée communale que le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Liffré a été adopté le 3 octobre 2012. Il a pour but de fixer les conditions de fonctionnement de la médiathèque.

Une modification du délai d'emprunt des DVD est proposée au Conseil Municipal, en conséquence, celuici doit se prononcer sur une modification de l'article 3 du règlement intérieur qui porte sur la modification proposée.

Lors de l'enquête de satisfaction sur la Médiathèque effectuée en 2013, les usagers pouvant emprunter des DVD souhaitaient augmenter la durée de prêt de ceux-ci. La Médiathèque de Liffré est la seule à proposer l'emprunt de DVD sur le Pays de Liffré, elle dessert donc potentiellement l'ensemble de la population du Pays de Liffré. Le délai d'une semaine de prêt peut être un frein à l'abonnement des habitants des communes voisines abonnés à la Médiathèque de Liffré uniquement pour les livres.

A la création du fonds en 2011, la durée d'emprunt d'une semaine permettait de faire circuler plus rapidement cette collection. Aujourd'hui la collection s'élève à 573 titres (films de fiction et documentaires pour Enfants et Adultes), nous proposons donc d'allonger la durée de prêt de ces documents à 3 semaines comme les livres.

Cet allongement permettra de satisfaire une demande apparue dans l'enquête de satisfaction, de faciliter la compréhension des dates de retour pour les usagers, d'alléger le travail engendré par les retards de retour des DVD, d'augmenter le nombre d'abonnements aux DVD...

L'article 3 du règlement intérieur modifié serait comme suit :

Article 3: Conditions d'emprunt des documents.

• Prêt des documents :

Le prêt des documents est autorisé aux usagers ayant acquitté leur abonnement annuel. La présentation de la carte est obligatoire. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs. Le personnel de la Médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

La majeure partie des documents peut être empruntée. Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation spécifique, sont uniquement consultables sur place.

Les personnes inscrites à la Médiathèque peuvent emprunter :

Pour trois semaines:

- 6 imprimés (livre ou revue)

Pour trois semaines:

- 2 DVD (les abonnements Enfants permettent d'emprunter uniquement des DVD Enfants)

Madame BOURCIER invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la modification du règlement intérieur de la médiathèque.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.180

SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR POUR LES CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON SISE AU 52, AVENUE DE LA FORET

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention passée le 20 octobre 2009 entre la commune de Liffré et Les Restaurants du Cœur prévoit que le montant du loyer et des charges locatives pour la location d'une partie de la maison sise 52, avenue de la Forêt est remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Un avenant n°1 a été passé à cette convention modifiant notamment la durée de la convention, avec une période de facturation allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Le remboursement du loyer pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 octobre 2013 a été décidé par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2013 pour un montant de 2 927,82 Euros.

Le remboursement des charges locatives pour l'année 2012, arrêtées au 31 décembre de la même année, a été décidé, quant à lui, par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2013 pour un montant de 2 524,16 Euros.

Les charges locatives de l'année 2013, arrêtées au 31 décembre de la même année, s'élèvent à 3 244,53 Euros décomposés en 2 094,03 Euros pour la fourniture de fioul de chauffage et 1 150,50 Euros de frais de personnel d'entretien.

Il est proposé de verser une somme de 3 244,53 Euros correspondante aux charges locatives pour l'année 2013 en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge des Restaurants du Cœur, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

La dépense figurerait à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer la somme d'un montant de 3 244,53 € aux Restaurants du Cœur et qu'elle soit inscrite à l'article 6574 du budget principal de la commune.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.181

TARIFS PISCINE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, informe l'assemblée communale que des cours de natation et des cours d'aquagym sont dispensés tout au long de l'année scolaire. Des tarifs annuels sont fixés pour ces activités.

Il est proposé de créer des tarifs au cours pour permettre la mise en place de ces activités pendant les périodes où les cours sont terminés.

- Cours d'aquagym : 7,15 euros - Cours de natation pour adultes : 9,30 euros

Ces tarifs prendraient effet à compter du 30 juin 2014.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.182

SUBVENTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET DIVERSES POUR L'ANNÉE 2014

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, informe l'assemblée communale que suite à l'avis des commissions « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » qui s'est réunie le 10 juin 2014, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

Association	Montant 2014
ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PAYS DE LIFFRÉ	300 €
DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON	580 €
ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE G. SAND et P. FÉVAL	450 €
FNACA	200 €
France ADOT 35	100 €
FNATH	200 €
G.D.S.	600 €
GEDA	600 €
LES AMIS DE LA SANTE	200 €
LIFFR' ÉCHANGES	300 €

LIFFRÉ PIELA	9 741 €
MAIN DANS LA MAIN	560 €
PLANNING FAMILIAL	300 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500 €
U.N.C.	200 €
MAISON DU DIABÈTE	300 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
LES AMIS DU KANATA	250 €
VIE LIBRE	500 €
TOTAL	16 081 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur. Ces montants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014 24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.183

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR 2014

Madame BOURCIER, adjointe à la vie associative, informe l'assemblée communale que suite à l'avis des commissions « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » qui s'est réunie le 10 juin 2014, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

Association	Montant 2014
Amicale Laïque	350,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	785,00 €
M.E.J.	350,00 €
Modèle Club Liffréen	300,00 €
Ludothèque La Toupie	600,00 €
A.C.C.A.	260,00 €
Nature et Randonnée	420,00 €
Association Familles du Pays de Liffré	3 000,00 €
Scouts et Guides de France	400,00 €

Danse Passion	1 500,00 €
TOTAL	7 965,00 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Madame RANSONNETTE et Monsieur GRÉGOIRE faisant partie de l'association « Amicale Laïque » ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur. Ces montants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.184

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2014

Madame BOURCIE, adjointe à la vie associative, informe l'assemblée communale que suite à l'avis des commissions « Sport, culture, jeunesse, solidarités, vie associative, vie scolaire, restaurant municipal, communication, lien social avec les voyageurs » qui s'est réunie le 10 juin 2014, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

Association	Montant 2014
Ball trap club	150,00 €
Boxe club liffréen	650,00 €
Club alpin liffréen	650,00 €
Club cycliste liffréen	6 043,00 €
Association sportive Collège privé St Michel	350,00 €
Association sportive Collège Martin Luther King	504,00 €
Judo Club	3 424,00 €
Budo 35 – Karaté	6 049,00 €
L'échiquier du Pays de Liffré	700,00 €
Les Archers de Liffré	1 750,00 €

Les Pêcheurs Liffréens	320,00 €
Moto club	500,00 €
Union Sportive Liffréenne	70 756,00 €
TOTAL	91 846,00 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur. Ces montants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation : 20 juin 2014
Affichage :
9 juillet 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.185

SUBVENTIONS A CARACTÈRE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2014

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque et expositions, informe l'assemblée communale que suite à l'avis de la commission « Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux, Santé publique, Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui s'est réunie le 10 juin 2014, il est proposé d'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes pour le compte de l'année 2014 :

Association	Subvention
Boîte à couleurs	700 €
Gallo Tonic	2 300 €
L'Écho de la forêt	800€
Théâtre du Livre Vivant	3 000 €
Stand N' Rock	900€
TOTAL	7 700 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** les propositions du rapporteur. Ces montants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation :
20 juin 2014
_ ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.186

TARIF DES SPECTACLES DE LA SAISON 2014-2015

Madame THESSIER, conseillère municipale déléguée à la médiathèque et aux expositions, propose à l'assemblée communale d'adopter les tarifs suivants pour la prochaine saison culturelle :

1- SPECTACLES TOUT-PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'UNITE

	Plein tarif	Réduit/Adhérents(*) Familles nombreuses et groupes + de 10 pers.	1/2 tarif Moins de 25 ans et demandeurs d'emploi / étudiants
A +	22,00 €	18,50 €	11,00 €
A	19,00 €	16,00 €	9,50 €
В	17,00 €	14,50 €	8,50 €
С	14,00 €	12,00 €	7,00 €

(*) Réduction de 15% sur le plein tarif

2- SPECTACLES TOUT-PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	T2 - MINI - 10%	T4 - MIDI -20%	T6 - MAXI -30%
A+	20,00 €	18,00 €	15,50 €
A	18,00 €	16,00 €	14,00 €
В	15,50 €	13,50 €	12,00 €
С	12,50 €	11,00 €	10,00 €

• T2: Mini: remise de 10 % sur le prix du billet

- 2 ou 3 spectacles
- faire le choix au minimum d'1 spectacle B donné à Liffré

• T4: Midi: remise de 20 % sur le prix du billet

- 4 ou 5 spectacles
- faire le choix d'un minimum de 2 spectacles B (dont 1B donné à Liffré)

• T6: Maxi: remise de 30 % sur le prix du billet

- 6 spectacles et plus
- faire le choix d'un minimum de 3 spectacles B (dont 2B donnés à Liffré)

• Les «Plus» de l'abonnement :

- choisissez vos spectacles pour toute la saison
- réductions significatives
- Possibilité de s'abonner tout au long de l'année
- L'abonné bénéficie pour lui-même d'une remise de 10 %, 20 % ou 30 % selon son abonnement sur le prix de tous les autres spectacles (sauf ceux hors abonnement) proposés par Vitré, Fougères, Liffré et Saint Aubin du Cormier. (1 seul billet par spectacle).
- Pour son entourage : possibilité d'acheter, <u>à la prise de l'abonnement</u>, 2 places supplémentaires (plein tarif) pour les spectacles choisis.
- Abonnement non nominatif : en cas d'empêchement votre place est cessible à une autre personne
- Possibilité de s'abonner dès réception du programme pour les abonnés en cours.

3- SPECTACLES JEUNE PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'UNITE

Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents	Groupes
9,00€	7,00€	6,00€

Pas de changement dans le prix du billet

4- SPECTACLES JEUNE PUBLIC // PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents
3 spectacles au choix	24,00 €	19,00€
5 spectacles au choix	36,00 €	28,00€
7 spectacles au choix	47,00 €	37,00 €
9 spectacles au choix	57,00€	44,00 €

Le tarif des abonnements est calculé sur des critères précis :

- Remise de 10% sur le prix du billet pour l'abonnement 3 spectacles
- Remise de 20% sur le prix du billet pour l'abonnement 5 spectacles
- Remise de 25% sur le prix du billet pour l'abonnement 7 spectacles
- Remise de 30% sur le prix du billet pour l'abonnement 9 spectacles

5- FORFAIT WEEK-END DU RIRE

		Billets à l'unité		A	bonneme	nt	
		Plein	Plein Réduit 1/2 A		Abonn.	Abonn.	Abonn.
		tarif	recaut	tarif	MINI	MIDI	MAXI
В	Soirée 1	17,00	14,5 0	8,50	15,5 0	13,5 0	12,00
A+	Didier Porte	22,00	18,50	11,00	20,00	18,00	15,5 0
С	Les Moldaves	14,00	12,00	7,00	12,50	11,00	10,00
	Forfait pour le Week-end	39,00	33,00	19,50	35,50	31,50	27,50

Forfait: En achetant les places du vendredi et du samedi, le billet du dimanche est offert

6- FORFAIT WEEK-END CHAPITEAU

		Billets à l'unité		A	bonneme	nt	
		Plein Réduit 1/2 tarif		Abonn. MINI	Abonn. MIDI	Abonn. MAXI	
A	Soirée 1	19,00	16,00	9,50	18,00	16,00	14,00
В	Soirée 2	17,00	14,50	8,50	15,50	13,50	12,00
	Forfait pour le Week-end	25,00	21,00	12,50	27,00	24,00	21,00

Forfait : l'achat d'un forfait pour les 2 soirées donne une réduction de 20% sur le prix du billet à l'unité

7- BALADES CONTEES / PETITES FORMES / SPECTACLES SCOLAIRES, CRECHES, ASSISTANTES MATERNELLES

Tarif unique	Accompagnateurs ALSH, Crèches, scolaires
5,00 €	Gratuit

8- SOIREE CHANTS DE MARINS

Tarif unique	Moins 12 ans
10,00 €	5.00 €

Spectacle hors abonnement

9- CARTE D'ADHERENT

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année et plus
Adh.1	9,50€	7,75€	6,25€	4,70 €
Adh bis	6,25 €	5,45 €	4,70 €	3,90 €
Adh. réduit	6,25 €	5,45 €	4,70 €	3,90 €
Adh. bis réduit	3,90 €	3,10 €	2,35 €	2,35 €

La carte d'adhérent donne le droit au tarif réduit

RESEAU CULTUREL

Le centre culturel de Liffré est associé aux centres culturels de Vitré, Fougères et Saint Aubin du Cormier pour proposer une offre de spectacle plus variée.

Le réseau permet aux habitants de profiter d'une offre élargie et complémentaire de spectacles dans un périmètre accessible sur un principe simple : « c'est à côté, j'y vais ». L'accueil de Liffré dans le réseau en 2013 s'imposait comme une évidence. Et de 3 le réseau est passé à 4. Il s'est donc doté d'un nouveau nom : le réseau des 4 saisons !

Il défend sur ses territoires la diffusion d'un spectacle vivant de qualité, ouvert à toutes les disciplines artistiques et soutient la création sur des temps de résidence.

Les partenariats se basent toujours sur :

- Un système d'abonnement identique dans les 4 villes
- Vente de tous les spectacles dans chacun des lieux
- Liffré prend dans sa programmation 1 spectacle de Saint-Aubin-du-Cormier, 2 de

Fougères et 2 de Vitré. Ils sont proposés dans l'offre d'abonnement

TARIF FAMILLES

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant bénéficie du ½ tarif
- Les enfants suivants (- 18 ans) sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

TARIF GROUPES

Ce tarif s'adresse à tous les spectacles :

- Achat d'un minimum de 10 billets pour un même spectacle dans les catégories A+, A, B, C.
- Les centres de loisirs et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe sur les spectacles en tarif JP.

CARNETS LOISIRS

6.00 € par ticket

4 tickets spectacles dans le carnet loisirs pour la saison

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif adhérent du centre culturel sur présentation de leur carte. En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

CARTE CEZAM

Les détenteurs de la carte CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif réduit du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers ses adhérents.

COMITES D'ENTREPRISES DE LIFFRE

Les comités d'entreprise de Liffré bénéficient du tarif abonnement T6 (30% de remise sur le prix du billet) sur les spectacles de la saison.

En contrepartie, ils font bénéficier les activités et spectacles du centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

	Prix à l'unité
A+	22,00 €
A	19,00€
В	17,00€
С	14,00 €

Tarif
proposé
15,50 €
14,00 €
12,00 €
10,00 €

GRATUITES

Le CCAS de Liffré bénéficie d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle du centre culturel, en dehors des spectacles jeune public

L'ALSH de Liffré bénéficie de la gratuité sur les spectacles JP pour tous les enfants qui le fréquentent

Des invitations aux spectacles de saison sont accordées aux :

- Couples mariés à Liffré invitation pour 2 personnes à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage
- Gagnants du « quizz culture » inséré dans le journal municipal « le Liffréen » chaque mois, dans la limite de 4 gagnants par quizz.

Par ailleurs, demeure applicable en terme de gratuité la délibération n° 09.089 du 3 avril 2009.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Un banquet populaire est proposé pour l'animation de la soirée du 14 juillet. Le prix du repas est fixé à :

12.00 € pour les adultes 6.00 € pour les enfants

Tarifs valables à compter du 1er juin 2014

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.187

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame GUEGUEN, adjointe à la solidarité, informe l'assemblée communale que l'association « Vivre chez Soi » occupait jusque fin 2012 des locaux dans le centre social 9, rue des Écoles et payait à la commune, à ce titre, un loyer.

Afin de tenir compte des missions de l'association qui favorise le maintien à domicile des adultes âgés, la commune lui versait une subvention égale au loyer qu'elle percevait.

Une nouvelle convention de location a, par ailleurs, été présentée et acceptée par le Conseil municipal du 12 décembre 2012 à l'occasion de l'entrée de l'association dans des nouveaux locaux sis au rez-de-chaussée du 24 rue la Fontaine.

Afin de permettre à l'association de ne pas pâtir des décalages de trésorerie inhérents à la perception a posteriori de la subvention municipale correspondante au loyer versé, le Conseil municipal du 22 mars 2013 a décidé de verser à l'association Vivre Chez Soi, une subvention annuelle égale au montant du loyer qui lui est réclamé pour la même période du 1^{er} au 31 décembre.

Le loyer pour les locaux occupés au 24, rue la Fontaine pour l'année 2014 s'élève à 3 373,57 €. Il vous est proposé de verser à l'association « Vivre chez Soi » une subvention équivalente.

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.188

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL, CHARGÉ DES PROCÉDURES FONCIÈRES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, rappelle a l'assemblée communale qu'un poste de chargé(e) des procédures foncières a été créé par la délibération n° 13.189 du 12 juillet 2013.

Outre le secrétariat des affaires courantes la personne est chargée du suivi technique, administratif, juridique et financier de l'ensemble des procédures foncières menées par la ville.

Au regard de la nature des fonctions exercée et du niveau de technicité et spécialisation qu'elles nécessitent il est proposé de faire évoluer ce poste en autorisant la conclusion avec l'agent qui l'occupe aujourd'hui d'un contrat de 3 ans prenant pour référence de sa rémunération les emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement le grade d'attaché territorial et le régime indemnitaire y afférent au sein de la collectivité. (Référence : article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Le caractère contractuel de la relation de travail se justifie par la nécessité de pourvoir à un besoin lié au développement de projets d'aménagement par définition non pérennes.

La personne nommée par contrat pourra bénéficier d'un contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La Commission du Personnel en sa séance du 12 juin 2014 a émis un avis favorable. Date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2014

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.189

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE MISSION « DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE LA PLACE DE LA MÉDIATHÈQUE DANS LA VIE CULTURELLE DE LA COMMUNE »

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale qu'à l'heure du développement des ressources documentaires accessibles en ligne et de la constitution de bibliothèques virtuelles, la pertinence d'une médiathèque implantée dans un bassin de vie reste entière.

Equipement culturel par excellence, la médiathèque est

- un espace public essentiel au développement du lien social inscrit dans un projet de territoire, lieu de vie partagé et de socialisation,
- un service public stratégique dans la lutte contre les exclusions. L'accès à l'écrit, au numérique, à la connaissance est indispensable pour l'insertion professionnelle et l'intégration sociale.

Les médiathèque doivent aujourd'hui tenir compte des nouveaux modes d'accès au savoir et des nouveaux vecteurs d'expression, de création et de diffusion culturelle en offrant simultanément les espaces, les collections physiques et les accès à la bibliothèque virtuelle mondiale.

Les bibliothécaires doivent favoriser la découverte, ouvrir à d'autres expériences ou pratiques, sensibiliser à la diversité des supports et des sujets, intégrer le public à la vie de l'établissement (club de lecture, blog, animations). Cela passe notamment par des espaces signalisés et accessibles, des ressources variées et accessibles en ligne, une programmation culturelle diversifiée et un réseau étoffé de partenariats locaux.

Afin de poursuivre le travail engagé, répondre aux demandes des élus et aux attentes des publics en perpétuant le travail hors les murs pour toucher le public empêché (grand âge, handicap physique ou socio

culturel), il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Développement de la lecture publique et de la place de la médiathèque dans la vie culturelle de la commune ».

La personne recrutée sera chargée dans le cadre de la médiathèque :

- de l'assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre de l'animation culturelle ;
- de la coordination des actions de la médiathèque ;
- du développement et de l'animation des partenariats ;
- de la mise en place d'outils informatiques liés à la programmation et à la diffusion culturelle.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requises pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine culturel et de la coordination d'actions dans ce domaine ;
- de capacités d'animation culturelle, de montage de projets, de diagnostic et de synthèse.

La rémunération sera calculée sur la grille de rémunération des bibliothécaires assortie du régime indemnitaire y afférent au sein de la collectivité.

La Commission du Personnel en sa séance du 12 juin 2014 a émis un avis favorable.

Date de prise d'effet : 1er juillet 2014

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.190

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AFIN DE CONDUIRE LA « COCCINELLE » EN L'ABSENCE DU TITULAIRE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Liffré et la commune de Liffré, par la délibération n° 13.186 du 12 juillet 2013 reconduite par avenant en date n°13.332 du 19 décembre 2013.

Cette délibération consistait à mettre à disposition l'un des agents des services techniques afin de conduire la Coccinelle en l'absence du titulaire du poste.

Afin de faciliter la mise à disposition de ce personnel, il est proposé d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'intervenir.

Il est par conséquent proposé de modifier par avenant la convention précitée reconduite par avenant à compter du 28 mai 2014, après accord des personnes intéressées.

La Commission du Personnel en sa séance du 12 juin 2014 a émis un avis favorable. L'avis du CT sera recueilli le 30 juin 2014.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

Date de convocation: 20 juin 2014

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice: 29

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.191

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un débat aura lieu chaque année sur l'exercice de ce droit et donnera lieu à l'établissement d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Avant de définir les orientations susceptibles d'être adoptées, il rappelle les dispositions en vigueur en matière de formation des élus.

Les possibilités offertes par la loi et précisées par la jurisprudence en matière de formation des élus locaux.

La durée des formations : 18 jours par élu et par mandat quel que soit le nombre de mandats

détenu.

Le contenu des formations: Elles doivent viser à élargir les connaissances pour l'exercice des

missions d'élu y compris en matière de culture générale administrative et financière en rapport avec les fonctions de conseiller municipal. Les formations pour les langues étrangères ne sont pas considérées comme

liées à l'exercice des fonctions.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le choix des organismes de formation :

Les élus sont libres de choisir les organismes de formation sous réserve que ceux-ci soient agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le budget de formation :

Les frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant porté au budget 2014 est à ce jour de 2500 €. A titre d'information le montant des dépenses en 2013 s'est élevé à 2439 €.

Les frais pris en charge:

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat*. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

2 – <u>Les conditions d'exercice de ce droit</u>

La loi du 27 février 2002 n'a pas entendu régler par le détail les dispositions concernant les formations des élus locaux. Il appartient donc à l'assemblée de fixer le cadre dans lequel ce droit à la formation pourra s'exercer.

C'est pourquoi l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Il est proposé de définir les conditions d'exercice de la manière suivante :

Le nombre de jours de formation

Il convient de fixer la <u>durée maximale annuelle</u> de formation acceptée par élu. La solution la plus simple consisterait à répartir la durée de formation sur le nombre d'années de mandat, ce qui reviendrait à fixer le nombre maximum à 3 jours par an. Afin de permettre de moduler la durée des formations en fonction des besoins durant le mandat, il peut être proposé de fixer le nombre maximum de jours à 6 jours par an sur toute la durée du mandat dans la limite de 18 jours sur les six années du mandat. Les jours non utilisés seront reportés d'une année sur l'autre sur la durée du mandat.

La procédure d'inscription aux formations

Il est proposé que chaque conseiller souhaitant participer à une action de formation auprès d'un organisme agréé adresse sa demande auprès du service des ressources humaines qui après vérification du solde de crédit disponible fasse valider, le cas échéant, la demande à Monsieur le maire afin de vérifier l'adéquation entre la formation et les orientations définies en matière de formation. Le service des ressources humaines se chargera ensuite d'adresser la demande à l'organisme concerné. Le montant des frais de déplacement et autres frais annexes devra être estimé lors du dépôt de la demande.

^{*} Depuis le 1er janvier 2014, ce plafond s'élève à 2058,48 € (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

Les demandes non conformes ou entraînant des dépassements de crédits pourront être refusées.

Il vous est proposé de définir le budget alloué :

Le budget

Sur la base du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être versées compte tenu du caractère de chef-lieu de canton de notre commune, le montant maximum du crédit de formation (frais annexes inclus) est de 145 419,90 € pour le mandat, soit 5 014,48 € par élu et en moyenne 835,75 € par élu et par an. Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 1015, sauf évolution différente de la réglementation.

Il vous est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation au regard de ces éléments.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 article 6535.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions avec l'organisme prestataire, soit annuelle, soit individuelle par type de formation.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

24 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER

Affichage:

9 juillet 2014

4 pouvoirs : BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick),

JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>1 absent excusé</u>: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.192

MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION N° 14.117 DU 25 AVRIL 2014 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS AU COMITÉ TECHNIQUE

Monsieur le maire propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération précitée portant désignation des représentants de la collectivité et du CCAS au Comité Technique.

Après avoir accepté à l'unanimité de voter à main levée le Conseil municipal **ÉLIT** à l'unanimité les membres de la commission des marchés de la façon suivante :

Sont élus membres titulaires :

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Mme Marie-Pierre RANSONNETTE
- Mme Danièle GUEGUEN
- Mme Sandra VEILLON

Sont élus membres suppléants :

- M. Yannick DANTON
- Mme Chantal FRANCANNET
- M. Ronan SALAÜN
- M. Alain CLÉRY



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.193

RÉALISATION D'EMPRUNTS ET GESTION DE LA DETTE – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal, que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Devant la diversité et, parfois, la complexité des produits financiers, il est apparu nécessaire d'étoffer la formulation traditionnelle de la délégation accordée au Maire afin de réduire au maximum le champ des incertitudes juridiques.

A cette fin, un dispositif précis de délégation a été élaboré en liaison avec la Direction Générale des Collectivités Locales. C'est lui qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal auquel il est proposé de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts.
- possibilité de modifier la devise,
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra, par ailleurs, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, afin de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts.
- possibilité de modifier la devise,
- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra, par ailleurs, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014
Affichage:
9 juillet 2014

<u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

N° 14.194

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 23 mai 2014, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 9 avril 2014 et du 25 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner: <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles</u> suivants:

- section BB n°22 sis 2 rue Jacques Cartier à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame GAUTIER Jean ;
- section BC n°284 sis 30 avenue Président François Mitterrand à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame REPESSE Francis ;
- Section BC n°100 sis 12 rue du Chêne Vert à Liffré et appartenant à Monsieur TEXIER Pierre et Madame BONHOMME Jacqueline ;
- Section BI n°36 sis 56 avenue François Mitterrand à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame MAINGUY Karl ;
- section BK n°157 sis 16 rue Marguerite Duras à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame FONTAINE Patrice ;
- section BE n°35 sis 3 rue du Commandant Charcot à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame BRIAND Lionel.

II – Décisions

N° 14.098 – Fixation du tarif individuel pour la sortie organisée par l'espace jeunes au festival STUNFEST à Rennes le vendredi 2 mai 2014 à 4 €

- N° 14.143 Location et mise en place de la salle n° 3 du foyer Maurice Ravel au cabinet d'expertise de GOUBERVILLE de Saint Domineuc (35) le jeudi 15 mai 2014 à 55 €
- N° 14.144 Approbation de l'avenant n° 1 au marché n°12.007 passé avec le cabinet BOURGOIS pour la réalisation des études préalables à la création d'un nouveau quartier d'activités et concernant l'ajout d'une analyse environnementale complémentaire sur les parcelles cadastrées AY62 et AY63 situées en bordure du périmètre de projet de Sevailles. Cette étude entraîne un coût supplémentaire de 1 325 €H.T.
- N° 14.145 Préemption concernant une maison d'habitation située au lieu-dit la Guérinais édifiée sur la parcelle cadastrée section BK n° 230 d'une superficie de 621 m², au prix de 120 000 € et appartenant à Mmes BELHOMME Angèle, DUPAS-DEROINE Marie-France et POUSSIN Catherine. Cette préemption permettra d'obtenir un aménagement d'ensemble cohérent avec les habitations voisines et les programmes d'urbanisation en cours, mais aussi de marquer, d'améliorer et de sécuriser l'entrée de ville.
- N° 14.153 Encaissement d'une somme de 5 580,40 € versée par la SMACL concernant l'indemnité du sinistre survenu le 4 février 2014 concernant des dommages électriques à la salle Paul Davené suite à un orage.

III - Locations

24 rue La Fontaine - partie du bureau D - ZA La Perrière - SARL GUYOT WALSER:

Renouvellement du contrat administratif de location à la SARL GUYOT-WALSER pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} juin 2014, concernant une partie du bureau D (15,58 m²) sis au 24 rue La Fontaine. Le montant du lover principal est de 253,25 € H.T.

Le contrat administratif de location est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire, en mairie de Liffré.

<u>Date de convocation :</u> 20 juin 2014

Affichage:

9 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29 <u>24 Présents</u>: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, BUSNEL-ROYER Annie, CLÉRY Alain, CUPIF Françoise, DANTON Yannick, FRANCANNET Chantal, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, LORAND Guénaël, MARTIN Peggy, OULES-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.

<u>4 pouvoirs</u>: BÉGUÉ Guillaume (pouvoir à Mme GUEGUEN), DESBORDES Pierre-Jean (pouvoir à M. CLÉRY), DÉSILES Merlene (pouvoir à M. DANTON Yannick), JOUSSEAUME Jean (pouvoir à M. LIZÉ).

1 absent excusé: Monsieur HAMARASH-LEPRETRE Ako

Secrétaire de séance : Monsieur RAULT Jonathan

Nº 14.195

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA SERBIE ET BOSNIE

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal, informe l'assemblée communale que les pires intempéries depuis 120 ans ont frappé les villes des Balkans et de l'Europe centrale le vendredi 16 mai 2014, conduisant à des inondations meurtrières et à des rafales de vent violentes. Les précipitations ont baissé d'intensité mais les crues des rivières continuent de faire des ravages. De nombreux glissements de terrain ont rasé des maisons, des ponts ont été emportés par les flots, des centaines de milliers de ménages n'ont plus d'électricité etc. La Bosnie et la Serbie sont particulièrement affectées par la catastrophe, certaines villes sont sous les eaux, et au moins 50 victimes ont été recensées depuis le début des inondations dans ces deux Etats.

Des opérations d'évacuation sont toujours en cours, et pour le moment 20 000 personnes auraient été déplacées en Serbie et 10 000 en Bosnie. Les pays voisins tels que l'Autriche, la Roumanie, la Hongrie et la République Tchèque ont également été touchés par de violents orages, des rafales de vents ou par d'abondantes chutes de neiges.

La Bosnie et la Serbie ont lancé un appel à l'aide internationale. Quatorze pays de l'Union Européenne se sont mobilisés et ont envoyé du matériel et des experts pour aider les autorités locales à faire face à la catastrophe et des milliers de volontaires se sont déplacés pour assister les équipes de secours sur place.

L'ampleur de la catastrophe est telle que Cités Unies France, association à laquelle adhère la commune, a décidé d'ouvrir un fonds d'urgence pour apporter une aide aux autorités locales serbes et bosniaques affectées dans la phase de réhabilitation des villes et des services publics détruits par cette catastrophe.

Un compte pour le fonds « Solidarité avec les Balkans » a été créé qui peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à l'appel à l'aide.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter une somme de 1 000 Euros au titre de l'aide internationale au fonds « Solidarité avec les Balkans » géré par l'association Cités Unies France et de dire que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 1000 euros au fonds « Solidarité avec les Balkans » et **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget principal de la commune.